



Lettre d'information

Natura 2000 Bresse jurassienne

NUMÉRO 5

JUIN 2023



SOMMAIRE :

- P1 : Édito
- P2 et 3 : Le site de la Bresse jurassienne en actions
- P4 : Zoom sur ... le héron pourpré

Édito

Années après années les rapports internationaux sur l'état de la planète se suivent et deviennent de plus en plus alarmants. Le dernier en date, publié par le programme européen de surveillance spatiale Copernicus, établit que l'été 2022 se classe comme le plus torride jamais enregistré en Europe.

Le continent européen se réchauffe 2 fois plus vite que le reste du monde. Depuis le début des années 80, la température y a augmenté en moyenne de plus 0,5° tous les 10 ans.

Les actions envisagées pour en-

raier ce processus sont bien timides et font figure de mesurette face à l'ampleur de la catastrophe annoncée.

Nous entendons régulièrement parler d'écologie punitive, slogan facile de ceux qui refusent d'affronter le problème et nient l'évidence en se mettant la tête dans le sable. La véritable punition nous aurons à la subir rapidement si rien n'est sérieusement mis en place au niveau international pour lutter contre les dérèglements climatiques.

A notre niveau, communes rurales, nous n'avons pas à rougir

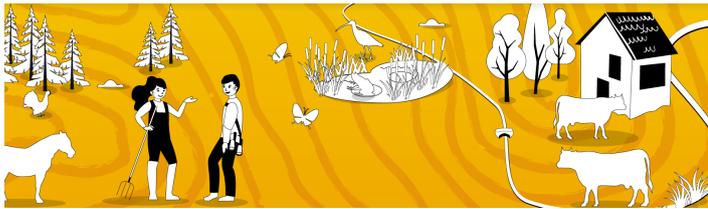
de nos actions, car bien que dotées de moyens limités, nous sommes souvent en première ligne pour protéger la biodiversité, les dernières zones humides, les haies...

Pour ce faire, le réseau Natura 2000 constitue un outil particulièrement efficace, car proche du terrain, de ses élus et des populations, avec des personnels passionnés et compétents.

Guy Savoye
Président du Comité de pilotage



Transfert de la compétence Natura 2000 : Etat-Région



La loi 3DS prévoit le transfert partiel de compétence de la politique Natura 2000 de l'État aux Régions, dans la continuité de leur rôle de chef de file en matière de biodiversité.

En pratique, les Régions sont, depuis le 1^{er} janvier 2023, en charge de l'accompagnement des structures animatrices des sites Natura 2000 dans

la gestion qui leur est confiée, et du financement des actions propres à Natura 2000. L'État conserve le suivi de la désignation de nouveaux sites ou leur extension (DREAL). Il est aussi référent sur les évaluations des incidences (pour assurer la compatibilité des activités humaines avec les objectifs de conservation), et sur la mise en œuvre des MAEC (DRAAF et DDT).

La nouvelle équipe travaille actuellement sur le nouveau cadre financier :

- L'ouverture d'un règlement d'intervention pour les fonds Région uniquement pour les petits contrats, les mesures d'urgence et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- L'ouverture des mesures FEADER est prévue en 2024 avec de nouveaux barèmes, seuils... pour certaines mesures.
- Cependant, il y a possibilité de déposer une lettre d'intention pour le FEADER 23-27 pour démarrer une opération avant l'ouverture des mesures en 2024.

Une réflexion multi-acteurs sur l'étang Seigneur

Depuis 2019, la Fédération Départementale de Pêche du Jura est propriétaire de l'étang Seigneur situé sur la commune de Champrougier. Celle-ci souhaite développer une activité de pêche de loisirs avec notamment la pêche aux carnassiers, du bord mais également en float-tube. La gestion piscicole traditionnelle, c'est-à-dire des vidanges et assecs réguliers, sera maintenue.

Au regard des enjeux naturalistes sur cet étang (notamment avifaunistiques), une attention particulière des services de l'Etat, d'associations naturalistes et du CPIE Bresse du Jura a conduit à l'organisation d'une réunion puis d'une visite de terrain au printemps 2023.

Lors de cette visite, la Fédération de Pêche a présenté son projet (aménagements, pratiques de pêche...). Les différents partenaires ont mis en avant les enjeux « biodiversité ». De ce constat ont découlé des mesures de gestion afin de concilier l'activité de pêche et la préservation des habitats et des espèces.

Il a été question par exemple de limiter le nombre de jours de pêche par semaine et sur l'année (périodes de fermeture), d'interdire l'accès à la queue d'étang et aux zones de roselières, d'interdire la baignade, de mettre en place

des mesures pédagogiques... Ces recommandations sont valables 1 an et seront, si besoin, actualisées à l'issue d'un bilan partagé par les partenaires.



L'étang Seigneur est reconnu pour sa capacité d'accueil pour l'avifaune à toutes les saisons

Un nouvel acquéreur pour l'étang des

Après plusieurs projets pouvant remettre en cause le capital écologique du site, l'étang a été acquis ce printemps par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

L'étang des Tartres fait partie des « grands » étangs du site Natura 2000. Avec ses 18 hectares, le site

se compose d'un étang avec une végétation inféodée aux milieux humides sur le pourtour et en queue d'étang ainsi qu'un moulin vers la digue. 96 espèces d'oiseaux ont été recensées ces 10 dernières années sur le site dont 36 dites « patrimoniales », ce qui démontre son importance à

L'étang était en vente depuis 2020.



l'échelle locale et régionale. Environ 6,5 hectares de forêt communale de Bletterans sont classées en îlots de sénescence sur la bordure Est de l'étang. En tant que refuge pour la biodiversité, ces îlots assurent la survie

de nombreuses espèces typiques des forêts mûres qui trouvent un habitat favorable et de la quiétude.

La structure animatrice est complètement rassurée sur l'avenir de cet étang ! Des travaux devront être en-

trepris prochainement pour qu'il soit de nouveau fonctionnel : vidange - curage - assec - réfection des ouvrages de vidange et de l'exutoire seront nécessaires.

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont un dispositif visant à favoriser les pratiques agricoles extensives garanties du maintien de la biodiversité. Ce dispositif est mobilisé sur le territoire de la Bresse jurassienne et de la Vallée de l'Orain depuis 2010 notamment pour préserver les oiseaux nichant dans les prairies humides ainsi que les papillons comme le Cuivré des marais et le Damier de la succise, mais aussi pour maintenir la flore et les habitats patrimoniaux de la Directive Habitat Faune Flore.

L'année 2023 est une année bien particulière pour l'animation des MAEC puisque de toutes nouvelles mesures ont vu le jour. Pour la Bresse jurassienne et la vallée de l'Orain, 9 mesures ont été retenues pour répondre aux enjeux du territoire :

- La MAEC de gestion extensive des prairies humides
- Les 4 MAEC de protection des espèces, qui amènent un retard de fauche plus ou moins important selon le niveau de la mesure. Ces MAEC sont cumulables à l'échelle de la parcelle avec la MAEC de gestion de prairies humides
- La MAEC de conversion de cultures en prairies permanentes
- Les 3 MAEC d'entretien écologique de haies, mares et fossés.

L'animation des MAEC s'est concentrée sur les mois de mars, avril et mai 2023. Au total, 19 exploitations se sont engagées dans le dispositif.

286 hectares de prairies ont ainsi été engagés. La nouvelle MAEC de gestion des milieux humides, qui

n'amène pas de contraintes de dates de fauche a logiquement été très mobilisée puisque 70 hectares ont été engagés dans cette mesure. 185 hectares ont été engagés avec le cumul de MAEC protection des espèces et gestion des milieux humides et 30 hectares ont été engagés dans une MAEC de protection des espèces sans cumul avec la MAEC de gestion des milieux humides.

De même, 4 mares ont été engagées ainsi que 1450 mètres linéaires de haies.

Ces engagements représentent un budget prévisionnel total de près 373000 € pour la période 2023—2027. Les services de l'Etat doivent maintenant instruire et valider toutes ces demandes.

Le Concours Prairies Fleuries

Dans le cadre de l'animation agricole du territoire, le Concours Prairies Fleuries met en valeur les exploitations mettant en œuvre une gestion écologique des prairies. Le principe est simple : quelques exploitations volontaires présentent chacune une prairie qui va être évaluée par un jury composé d'experts dans le domaine de l'agronomie et de la production fourragère, de la flore, de la faune, des paysages et de l'apiculture. La prairie conciliant au mieux les aspects de préservation de la biodiversité et la productivité est élue lauréate par le jury, elle participera au concours national lors du Salon International de l'Agriculture à Paris.

Cette année, le concours a été organisé sur le périmètre des communes de Chapelle-Voland, Commenailles et de Beauvernois. La catégorie « prairies humides de fauche » a été choisie.

4 exploitations ont participé à l'édition 2023. Les prairies ont été expertisées par le jury le 1er juin. Cette journée a été riche d'échanges entre le jury et les exploitants agricoles. Elle a notamment permis de les sensibiliser à la flore de leur parcelle, à noter qu'en moyenne, 65 plantes ont été inventoriées par parcelle !!

La prairie lauréate sera dévoilée lors de l'évènement des rendez-vous à la terre à Chapelle-Voland au mois de septembre !



Le jury du concours en pleine expertise

Animations Faune/ Flore été 2023 :

Animations « papillons des prairies » : Deux sorties co-animées avec le Conservatoire Botanique National (CBN) sont prévues cet été : 26/07 (Chêne-sec) et 02/08 (Villers-les-Bois).

Animation « étang » : Cette sortie est également co-animée avec le

CBN le 30/08 (Chemenot).

Découverte et observations des espèces à enjeux dans leur milieu de vie et actions de préservation seront au programme de ces trois sorties, gratuites et ouvertes à tous !

Inscriptions : 03.84.85.12.75

Zoom sur... Le héron pourpré

héron pourpré

STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

Directive oiseau : Annexe I

Statut national : protégé

Liste rouge régionale : En danger critique d'extinction

Détermination ZNIEFF : Oui (échelle régionale)



DESCRIPTION

Le héron pourpré est un grand échassier aux formes sveltes. L'adulte se reconnaît par son plumage très sombre, d'un gris bleu ardoisé dessus, noir et roux dessous. Le dessus de la tête et les plumes de la huppe sont noirs. Le coup brun-roux est bordé d'une longue raie noire et les pattes sont jaunâtres.

En vol ou à distance, il peut être confondu avec le héron cendré, mais ce dernier est nettement plus gris avec un cou blanc et il est de plus grande taille.

REPARTITION ET HABITAT

Le héron pourpré est une espèce migratrice. Il arrive en Franche-Comté début avril et quitte le territoire courant septembre. Il se reproduit en Europe, dont la France où il se cantonne aux régions de marais et d'étang : Camargue, Dombes, littoral atlantique... Et passe l'hiver en Afrique, au sud du Sahara.



Exemple d'étang favorable

Le héron pourpré est caractéristique des marais et plans d'eau de plaine à roselières inondées. Il a une prédilection pour les peuplements denses de phragmites. Lors de ses recherches alimentaires, on peut l'observer dans les prairies inondées, les étangs avec peu de végétation riveraine et les sablières.

ALIMENTATION

Le héron pourpré a un régime alimentaire varié et s'adapte aux ressources

disponibles selon les sites. L'essentiel du régime est constitué de poissons de faible taille, d'amphibiens, d'insectes et de leurs larves aquatiques, et secondairement de micro-mammifères, de reptiles, de crustacés et de mollusques.

REPRODUCTION

Le héron pourpré niche en colonies comptant en moyenne 10 à 50 nids, mais quelques-unes dépassent 100 nids surtout en Camargue. Des micro-colonies de 2-3 couples, voire des nids isolés s'observent fréquemment, c'est le cas en Bresse jurassienne.

Dans les zones humides à grandes roselières, les nids sont établis en priorité dans les phragmitaies denses et inondées. La ponte de quatre à cinq œufs intervient en général de mi-avril à début juin. L'espèce peut aussi nicher sur les arbres, dans les boisements humides à proximité de zones en eau.

L'incubation est de 26 jours en moyenne, les deux sexes assurent la couvaison. Agés de trois semaines, les jeunes quittent le nid spontanément et explorent les alentours. L'envol a lieu à l'âge de sept semaines et l'indépendance 10 à 15 jours plus tard. Les jeunes se dispersent en juillet, loin des lieux de naissance et dans toutes les directions. La maturité est atteinte entre la 2ème et la 3ème année de leur vie.

La longévité maximale observée est d'environ 25 ans en captivité.

MENACES ET PROTECTION

La population nicheuse nationale était estimée à 2856 couples lors du recensement en 2007. L'espèce montre d'importantes fluctuations d'effectifs d'une année à l'autre qui seraient liées aux conditions d'hivernage au Sahel.

A l'échelle jurassienne, la population nicheuse avoisinait les 250 couples dans

les années 1960. L'enquête menée en 2014 fait état de 17-19 couples dont la majorité située sur les sites Natura 2000 Bresse jurassienne et Basse vallée du Doubs.

Au-delà de la problématique des conditions d'hivernage en zone sahélienne, plusieurs menaces peuvent être mentionnées à l'échelle locale. La première est la régression et la disparition des habitats favorables à l'installation des colonies : recalibrage des berges d'étangs, destruction des roselières, dérangement des colonies (tourisme, pêche), mise en assec d'étang en période de reproduction... Le drainage et la conversion des prairies humides en cultures constituent des menaces qui entraînent une dégradation de la qualité des milieux d'alimentation sur des surfaces considérables. La surpopulation de sangliers et ragondins peuvent occasionner des abandons de nids.

Le CPIE se tient à disposition des propriétaires d'étang pour apporter des conseils de gestion adaptés et raisonnés.



héron pourpré dans une roselière